

Evaluation de vos risques professionnels : la première action de votre projet prévention

*Recrudescence des accidents du travail
et des maladies professionnelles,
gêne dans le travail, baisse
de la productivité, dégradation
du climat social...*

*Scénario catastrophe ?
Non. Enchaînement logique
si vous ne maîtrisez pas
vos risques professionnels.*



Vous souhaitez contrôler le bon fonctionnement de votre entreprise et son avenir, développer son image de marque auprès de vos clients et de vos concurrents, assurer son évolution, garantir la qualité de travail et la sécurité de vos salariés. Une solution : **L'ÉVALUATION DE VOS RISQUES PROFESSIONNELS.** Vous maintiendrez alors l'équilibre de votre entreprise et répondrez aux exigences du décret du 5 novembre 2001.

Une démarche de terrain

Vous allez engager votre projet de prévention. Associez à votre démarche d'évaluation l'ensemble de vos salariés, le médecin du travail, le CHSCT... Appuyez vous sur la méthode et les outils mis à votre disposition par la Carsat. Choisissez et observez une situation de travail représentative de votre activité et appliquez les étapes suivantes :



Le service Prévention vous propose une démarche d'évaluation des risques. Il vous conseille d'être :

méthodique

adoptez la technique des petits pas. Vous ne pouvez pas traiter tous les risques en même temps. Affrontez-les progressivement en commençant par 1 ou 2 postes de travail.

concret

observez et analysez des situations de travail propres à votre entreprise. Vous pouvez vous baser sur des grilles d'évaluation mais vous devez aller au-delà : fondez votre réflexion sur le travail réel de vos salariés.

pertinent

identifiez, évaluez vos risques et engagez les actions prioritaires pour faire aboutir votre politique de prévention. Etablissez un suivi des mesures mises en œuvre et réactualisez les régulièrement.

... prendre les mesures nécessaires pour maîtriser vos risques prioritaires.

Mais vos efforts ne s'arrêtent pas là, vous devez évaluer l'efficacité des actions mises en place.

Le progrès de votre entreprise est en marche, n'attendez pas pour vous attaquer à de nouvelles situations de travail.

... rédiger un **Document unique**. La Carsat vous préconise d'y noter les actions déjà menées (rapports d'organismes de contrôle, PPSPS, plan de prévention...) et d'y formaliser votre démarche de terrain.

1

DÉCRIVEZ l'activité de votre salarié : qui est l'opérateur, que fait-il, avec quel matériel travaille-t-il, dans quel environnement ?...



2

IDENTIFIEZ les dangers présents sur le poste de travail : le danger vient-il des postures, des machines, des charges ?...



3



IDENTIFIEZ les risques de lésions et d'atteintes à la santé.

4



ESTIMEZ les niveaux de risques : hiérarchisez les risques en fonction de la gravité, de la durée et de la fréquence d'exposition.

5



EVALUEZ les niveaux de risques : déterminez si le risque est acceptable ou non, définir ainsi l'urgence de son traitement.

6



AGISSEZ et mettez en place votre plan d'action.

L'évaluation des risques dans votre entreprise n'est pas seulement une obligation réglementaire (décret du 5/11/2001).

C'est le pilier essentiel de la prévention des risques professionnels !

Les textes de référence

**La loi n° 91-1414
du 31 décembre 1991 : article L.4121-1
et suivants du Code du Travail.**

*Elle pose les principes généraux de la
prévention des risques professionnels.*

**Le décret n° 2001-1016
du 5 novembre 2001.**

*Il oblige les entreprises à formaliser,
dans un **Document unique**, l'évaluation
des risques professionnels.*

**La circulaire n° 6 DRT
du 18 avril 2002.**

*Elle précise les modalités de l'évaluation
des risques professionnels.*

Vous les trouverez au service
documentation-prévention.

N'hésitez pas à nous contacter :

pour une formation

Pour vous aider à démarrer la démarche de terrain,
la Carsat propose des formations courtes.

Adaptées à la taille de votre entreprise, elles vous
apprennent à organiser et réaliser l'évaluation des
risques professionnels.

Le planning des formations est disponible auprès
du service Formation prévention.

Courriel : for.prev@carsat-mp.fr

pour un conseil

Quels que soient votre secteur d'activité et le lieu
de votre implantation, un technicien de la Carsat
peut vous informer sur les risques professionnels
et vous aider à démarrer votre évaluation.

Courriel : prevention@carsat-mp.fr

pour une documentation

Le service documentation tient à votre disposition :

Deux dépliants de sensibilisation

« Prendre des risques, c'est risqué pour les
salariés ».

« Prendre des risques, c'est risqué pour les
chefs d'entreprise ».

Deux guides méthodologiques (INRS)

« Guide d'évaluation des risques ».

« Evaluation des risques professionnels :
questions et réponses sur le Document unique ».

Courriel : doc.prev@carsat-mp.fr

Caisse d'assurance retraite
et de la santé au travail
Midi-Pyrénées

2, rue Georges Vivent
31065 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 0 811 709 731
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

www.carsat-mp.fr